

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0272

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D6113 et D6113 G
Communes de Carcassonne et Trèbes

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 20/03/2025

VU la demande en date du 12/03/2025 émise par l'entreprise CIRCET

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble de fibre optique sur regards existants nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2025 et jusqu'au 16/05/2025, en raison des travaux sans empiètement sur la chaussée, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 50+0025 au PR 51+0420 et sur la D6113 G du PR 51+0623 au PR 51+0331 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus sauf les jours hors chantier du vendredi 18/04/2025 à 05h au mardi 22/04/2025 à 05h, du vendredi 25/04/2025 à 05h au samedi 26/04/2025 à 05h, du mercredi 30/04/2025 à 05h au vendredi 02/05/2025 à 05h et du mercredi 07/05/2025 à 05h au vendredi 09/05/2025 à 05h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 18 travaux sans empiètement de chaussée.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, 21 MARS 2025
La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités


Fabien PARDES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

21 MARS 2025